



Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.2 – révision 20 janvier 2017 JEFFACLEAN H 100 SC - Page 1 sur 11

Nom Commercial : **JEFFACLEAN H 100 SC**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Nom du produit : JEFFACLEAN H 100 SC

1.2 Utilisation commerciale : Solvant de dégraissage à usage industriel

(pour plus de détails, se reporter à la fiche technique)

1.3 Fournisseur : JEFFA LUBRIFIANTS

40/42 Rue de Seine - Z.I. La Prairie

92700 COLOMBES

France

2: 01.42.42.87.95 Fax: 01.47.86.25.83

Email: jeffa.lubrifiants@orange.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : ORFILA : 01.45.42.59.59

JEFFA LUBRIFIANTS: 01.42.42.07.91

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon Règlement (CE) Nº 1272/2008 (CLP) :

Définition du produit : Mélange

Danger par aspiration, catégorie 1 H304: peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires





Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.2 – révision 20 janvier 2017

JEFFACLEAN H 100 SC - Page 2 sur 11

2.2 Eléments d'étiquetage (suite) :

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Conseils de prudence – intervention : P301 + P 310 : en cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre

antipoison ou un médecin

P331 : ne pas faire vomir

P 501 : Eliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales

2.3 Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Caractérisation chimique :

Nom du	Identifiants	%	Classification		Type
produit/Composant			67/548/CEE	Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)	
Huiles minérales de base naphténiques raffinées par hydrotraitement	CAS: 64742-52-5 CE: 265-155-0 REACH: 01- 2119467170-45- 0031	> 30 - < 60	Non classé	Non classé	1
Esters d'acide gras linéaires saturés et insaturés	CAS: 67762-38-3 CE: 267-015-4 REACH: 01- 2119471664-32- 0076	> 10 - < 30	Non classé	Non classé	-
Hydrocarbures C10-C13	CE: 918-481-9 REACH: 01- 2119457273-39	> 10 - < 20	R65	H304 – peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	-

3.2 Points particuliers:

La classification comme cancérigène R 45 ne doit pas s'appliquer car la substance contient moins de 3 % d'extraits de Diméthylsulfoxyde (DMSO) mesuré selon la méthode IP 346 (Note L).





Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.2 – révision 20 janvier 2017

JEFFACLEAN H 100 SC - Page 3 sur 11

4. PREMIERS SECOURS

En cas de troubles graves appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

4.1 Description des premiers secours :

- Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières.

Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin si une gêne persiste.

- Contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon.

Consulter un médecin si une gêne persiste.

- Inhalation :

Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais.

Consulter un médecin si une gêne persiste.

- Ingestion :

Rincer soigneusement la bouche à l'eau.

Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus ou différés :

- Ingestion :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- Contact avec les yeux :

Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

- Contact avec la peau :

Un contact prolongé peut provoquer des rougeurs, des irritations et le dessèchement de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

- Indications pour le médecin :

Traiter en fonction des symptômes.





Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.2 – révision 20 janvier 2017 JEFFACLEAN H 100 SC - Page 4 sur 11

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés :

CO², poudre d'extinction ou eau pulvérisée avec additifs.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Dangers dus à la substance ou au mélange :

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

5.3 Conseils aux pompiers:

Précautions spéciales pour les pompiers :

Les containers qui se trouvent près du feu devront être enlevés ou rafraichis ave de l'eau.

Contenir et collecter les eaux d'extinction.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la norme Européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Contacter le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtement de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants ; prenez soin d'éviter de tomber. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Bien aérer la pièce. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.

Pour les agents d'intervention :

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminé par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un système de travail sûr. Porter un respirateur autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Les réservoirs de stockage doivent être installés dans une zone munie de cuves de retenue. Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.





Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.2 – révision 20 janvier 2017 JEFFACLEAN H 100 SC - Page 5 sur 11

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Petit déversement accidentel :

- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque.
- Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel.
- Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.
- Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets. Voir section 13.

Grand déversement accidentel :

- Evacuer les personnes présentes
- Contacter immédiatement le personnel d'urgence.
- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque.
- Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations suivant la même direction
- Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées.
- Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets.
- Préparer les fiches de données de sécurité à remettre au groupe d'intervention.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir section 4 pour les mesures de premiers secours.

Voir section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir section 12 pour les précautions environnementales.

Voir section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Ne pas ingérer
- Au poste de travail, prévoir une ventilation suffisante afin d'éviter la formation excessive de vapeurs.
- Concevoir des installations pour éviter tout risque de projection ou fuite accidentelle. Utiliser des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.
- Ne pas boire ou manger pendant l'utilisation.
- Respecter les compatibilités de stockage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité, de l'eau, et des denrées alimentaires.
- Température de stockage : $+5^{\circ}c$ à $+40^{\circ}c$. Non soumis aux intempéries.
- Pression de stockage et transport : ambiante.
- Conserver dans les récipients fermés (et d'origine) en dehors de l'utilisation.
- En cas de reconditionnement, utiliser des matériaux résistants aux hydrocarbures tels que tôle noire, acier inox ou vernis, polyéthylène.
- Concevoir le stockage de manière à éviter toute pollution des eaux du sol.

7.3 Utilisations finales particulières :

Pas d'autre information importante disponible.

Voir la section 12





Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.2 – révision 20 janvier 2017 JEFFACLEAN H 100 SC - Page 6 sur 11

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

- Huiles minérales de base naphténique raffinées par hydrotraitement – CAS : 64742-52-5

DNEL

Opérateurs, inhalation à long terme : 5,4 mg/m³

PNEC: aucun PNEC disponible

- Esters d'acide gras linéaires saturés et insaturés – CAS : 67762-38-3

DNEL:

Opérateurs, inhalation à long terme : 6,96 mg/m³

Population générale : inhalation à long terme : 23 mg/m³

PNEC:

Eau douce : 2,504 mg/l. Eau de mer : 0,2504 mg/l.

- Hydrocarbures C10-C13

DNEL: aucun DNEL disponible **PNEC**: aucun PNEC disponible

8.2 Contrôle de l'exposition :

8.2.1 Contrôle technique approprié :

Une ventilation mécanique et un système d'extraction réduiront l'exposition à l'air.

Utiliser des équipements de manutention conçus avec des matériaux résistant à l'huile.

Stocker dans les conditions recommandées et s'il faut chauffer, un système de régulation de température doit être utilisé pour éviter la surchauffe.

8.2.2 Mesure de protection individuelle :

Mesures d'hygiène :

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement du poste de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des yeux et du visage :

S'il y a des risques d'éclaboussures, utiliser des lunettes de protection.

Protection des mains :

Porter des gants résistant aux huiles : PVA, fluorés, matériaux multi-couches.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection s'il y a un risque de contact avec la peau.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Autres protections cutanées :

Chaussure adéquates et toutes mesures de protection corporelle qui devront être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques qu'elle implique, et qui devront être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de produit ainsi qu'une blouse.

Protection respiratoire:

Un équipement de protection respiratoire n'est pas indispensable en présence d'une ventilation naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition.

8.2.3 Mesures de protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.





Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.2 – révision 20 janvier 2017 JEFFACLEAN H 100 SC - Page 7 sur 11

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect:

Liquide Etat physique Couleur Incolore Légère Odeur pH dilué à 5 % Non applicable Point de fusion/point de congélation Non disponible > 160°C Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition $> 65^{\circ}C$ Point éclair (V.O.) Taux d'évaporation Non disponible

Non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité

ou limites d'explosivité Non applicable Non disponible Pression de vapeur Densité de vapeur Non disponible Non disponible Densité relative 0.820 Masse volumique à 15°C

Solubilité

- dans l'eau : non - dans hydrocarbures : oui

Non disponible Coefficient de partage : n-octanol/eau > 200°C Température d'auto-inflammation Non disponible Température de décomposition

Viscosité 3.5 cSt

Propriétés d'explosivité Non disponible Propriétés comburantes Non disponible

9.2 **Autres** informations

Aucune information additionnelle.

10. STABILITE ET REACTIVITE.

10.1 Réactivité:

Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2 Stabilité chimique :

Produit stable en température usuelle de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilités de réaction dangereuse :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter :

Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Prévenir l'électricité statique et la formation d'étincelles..

10.5 Matières incompatibles :

Acides forts - Eviter le contact avec des oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.





Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version~1.2-révision~20~janvier~2017

JEFFACLEAN H 100 SC - Page 8 sur 11

11. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

11.2 Mélange:

Nom du produit/Composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Huiles minérales de base naphténique raffinées par	CL50 inhalation poussière et brouillard	Rat	> 5.53 mg/l.	4 heures
hydrotraitement	DL50 cutané	Lapin	> 5000 mg/kg	-
•	DL 50 oral	Rat	> 5000 mg/kg	-
Esters d'acides gras linéaires saturés et insaturés	DL 50 oral	Rat	> 2000 mg/kg	4 heures
Hydrocarbures C10-C 13	DL50 oral	Rat	> 2000 mg/kg	-
•	DL50 cutané	Lapin	> 2000 mg/kg	-

Informations sur les voies d'exposition probables :

Voies d'entrées probables : cutanée, inhalation, ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé:

Inhalation:

L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.

Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Contact avec la peau :

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contact avec les yeux :

Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Inhalation:

Aucune donnée spécifique

Ingestion:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Contact avec la peau:

Aucun effet important ou danger critique connu..

Contact avec les yeux :

Risque potentiel de piqûre avec des rougeurs passagères en cas de contact accidentel avec les yeux.





Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.2 – révision 20 janvier 2017

JEFFACLEAN H 100 SC - Page 9 sur 11

Effets critiques potentiels sur la santé:

Cancérogénicité:

Ce produit contient des huiles minérales qui sont considérées comme extrêmement raffinées et ne sont donc pas considérées comme cancérogène par le CIRC. Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3 % de produit extractible par le test IP 346.

Mutagénicité:

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement :

Aucun effet important ou danger critique connu;

Effet sur la fertilité :

Aucun effet important ou danger critique connu.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Non reconnu comme dangereux

12.2. Persistance et dégradabilité :

intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bio-accumulation :

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Non déterminé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB :

PBT : non applicable VPVB : non applicable

12.6. Autres effets néfastes :

Aucun effet important ou danger critique connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

- La seule élimination en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage (évapoincinération) dans une installation agréée.
- Emballages souillés : remettre à un éliminateur agréé.

13.2. Dispositions légales :

- Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mers: Décret n°73-218 du 23.02.73 et n° 77-254 du 08.03.77; circulaire du 14.01.77 et du 04.11.80.
- Réglementation relatives aux déchets :
 - Loi $n^{\circ}75-633$ du 15.07.75 et décret $n^{\circ}77-974$ du 19.08.77; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n° 85-387 du 29.03.85, n° 89-192 du 24.03.89 et n° 89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées.
 - Loi n° 88-1261 du 30.12.88; décret n°90-267 du 23.03.90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
 - Loi n° 92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Directive cadre 2008/98/CE sur les déchets : définition, modalités, cadre général.





Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.2 – révision 20 janvier 2017

 $\textbf{JEFFACLEAN} \hspace{0.2cm}\textbf{H}\hspace{0.1cm}\textbf{100}\hspace{0.1cm}\textbf{SC} - \textbf{Page}\hspace{0.1cm}\textbf{10}\hspace{0.1cm}\text{sur}\hspace{0.1cm}\textbf{11}$

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlementation internationale du transport

regionicitation internatio	naie aa transport			
	ADR/RID	ADN	Classification IMO/IMDG	Classification OACI/IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-	-	-	-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe I de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Aucune information disponible.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement CE N° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18/12/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Ce produit, vendu dans l'U.E., est en accord avec les exigences actuelles du Règlement REACH

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune information disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes :

ADN = accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR = accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA = estimation de la toxicité aigüe

FBC = facteur de bioconcentration

CAS = Chemical abstract service

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

CSA = Evaluation de la sécurité chimique

CSR = Rapport sur la sécurité chimique

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet





Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.2 – révision 20 janvier 2017

JEFFACLEAN H 100 SC - Page 11 sur 11

DPD = Directive Préparations Dangereuses (1999/45/CE)

DSD = Directive Substances dangereuses (1999/45/CE)

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

SE = Scénario d'exposition

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CED = Catalogue européen des déchets

SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (« MARPOL » = pollution maritime).

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economique

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = Concentration prédite sans effet

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

SVHC = substances extrêmement préoccupantes

TSO-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

TSO-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

TWA = Moyenne pondérée dans le tems

NU = Nations Unies

UVCB = Substances hydrocarbures complexes

COV = Composés organiques volatils

tPtB = Très persistant et très bioaccumulable.

Texte intégral des mentions H abrégées :

- H304 : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Texte intégral des phrases R abrégées

- R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

<u>Avis au lecteur :</u>

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Une liste de rappel des principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs peut être jointe, à titre indicatif, à cette fiche.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.